

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 384 (2015)¹ Lignes directrices à l'intention des collectivités locales et régionales sur la prévention de la radicalisation et des manifestations de haine au niveau local

1. Les attentats terroristes perpétrés à Paris et à Copenhague par des djihadistes armés, qui ont fait au total 14 morts et 10 blessés, ont mis en lumière le fait que les villes devaient prendre davantage d'initiatives pour lutter efficacement contre l'extrémisme. Ces attentats ont parfaitement fait ressortir les questions en jeu : la radicalisation croissante, qui aboutit à des formes violentes d'extrémisme et de sectarisme dans les villes, le risque de polarisation accrue de la société et de stigmatisation de certaines communautés, le discours de haine dans les médias sociaux, ainsi que le risque de censure et d'autocensure sont autant de dangers auxquels les villes sont aujourd'hui confrontées.

2. A l'occasion de sa session de mars 2015, le Congrès a adopté la Résolution 381(2015), dans laquelle il s'est engagé à mettre à jour les textes pertinents du Congrès promouvant la participation des citoyens, le vivre ensemble dans la diversité, l'inclusion et la cohésion sociales, le dialogue interculturel et interreligieux, ainsi qu'à élaborer des lignes directrices à l'intention des collectivités locales et régionales sur la prévention de la radicalisation et des manifestations de haine au niveau local et à créer une boîte à outils pédagogiques à l'usage des élus locaux lors de l'organisation d'activités interculturelles et interconfessionnelles.

3. Les raisons susceptibles de pousser des personnes à se radicaliser sont multiples ; elles peuvent tenir à un manque d'intégration dans la société, à un désengagement politique ou au fait d'être confronté à des individus, groupes ou organisations extrémistes. Le contexte local, culturel et social influe sur le processus de radicalisation, et cela se retrouve dans la réaction des pouvoirs publics. Les mesures de prévention et de déradicalisation (c'est-à-dire des mesures visant à réintégrer dans la société les individus qui se sont radicalisés), plus que les mesures de répression, s'inscrivent dans le champ d'action et les compétences des collectivités locales et régionales.

4. La lutte contre la radicalisation exige la prise de mesures préventives soigneusement réfléchies qui, sur le long terme, s'avèrent bien plus rationnelles et efficaces que le fait de traiter les symptômes ou d'intervenir au moment des crises. Ce domaine d'action est celui des collectivités locales par excellence : il correspond parfaitement à leurs compétences et à leur mandat, et elles peuvent y donner la pleine mesure de leur efficacité. Dans le même temps, leur reconnaître ce

rôle important les responsabilise et leur permet de mieux prévoir les difficultés et les opportunités.

4. Il est essentiel, pour le respect des droits de l'homme, d'aborder la question de la sûreté et de la sécurité des citoyens de manière équilibrée, en évaluant la nécessité et la proportionnalité de chaque action. Lors de l'introduction de mesures susceptibles de compromettre les droits individuels, les autorités publiques doivent garder à l'esprit que non seulement la primauté du droit mais également l'objectif stratégique de construire une société inclusive doivent guider leurs actions.

6. Reconnaisant que le meilleur moyen de contenir la radicalisation est d'agir au plus près des personnes vulnérables dans les communautés les plus touchées, le Congrès appelle les pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe :

a. à concevoir des stratégies locales associant des partenaires locaux, en coordination avec les différents niveaux de gouvernements, et à définir un plan d'action qui établisse une cartographie de la situation locale, qui mette en place des organes de coordination et qui alloue les ressources nécessaires à la lutte contre la radicalisation, ainsi qu'à prendre des mesures concrètes pour pouvoir y donner suite ;

b. à informer le public de leurs stratégies et de leurs actions de manière équilibrée et responsable en privilégiant un discours de cohésion, dont l'objectif soit d'adresser un message clair ne stigmatisant aucun groupe particulier, tout en veillant à ce que les questions de sécurité ne priment pas sur l'obligation de respecter les droits de l'homme et l'Etat de droit ;

c. à encourager la mise en place de partenariats locaux en matière de sécurité, en dispensant une formation adéquate aux différents acteurs de terrain, y compris les professionnels qui sont en contact direct avec des individus ou des groupes à risque, le personnel pénitentiaire, les travailleurs sociaux, les enseignants et les professionnels de santé, afin de leur permettre de mieux comprendre le processus de radicalisation et comment y répondre ;

d. à sensibiliser les collectivités locales aux bonnes pratiques existantes, afin de montrer à celles qui craignent de ne pas avoir les moyens de faire face à de telles situations, ou à celles pour qui la radicalisation n'est pas une priorité, que de nombreuses villes en Europe ont une grande expérience de projets pouvant être très utiles dans la lutte contre l'extrémisme, et à échanger des connaissances et des bonnes pratiques avec d'autres villes européennes aux niveaux politique et administratif par des réunions régulières entre les différents acteurs locaux européens ;

e. à souligner l'importance de l'éducation, surtout au sein de la famille et de l'école, en s'attachant tout particulièrement à des sujets tels que le respect de la diversité culturelle et des droits de l'homme, ainsi que la nocivité du discours de haine, en reconnaissant que les jeunes, bien qu'ils soient particulièrement vulnérables aux discours d'incitation à la haine et à la violence dans la mesure où ils traversent une phase déterminante de leur vie au cours de laquelle ils cherchent à affirmer leur identité, sont aussi de précieux alliés pour lutter

contre les manifestations de haine grâce aux liens solides qu'ils tissent au travers des réseaux sociaux ;

f. à associer la société civile à leur action contre la radicalisation et l'extrémisme dans toutes leurs manifestations, y compris le discours de haine, l'antisémitisme et l'islamophobie, en mettant en place des partenariats avec les organisations non gouvernementales (ONG), les dirigeants des communautés religieuses et, à titre individuel, avec d'anciens extrémistes ;

g. à soutenir les programmes proposés aux personnes qui souhaitent s'affranchir de l'extrémisme, particulièrement l'extrémisme à caractère religieux, en coopération avec les organisations de la société civile ;

h. à allouer les fonds nécessaires à leurs activités en la matière, en ayant pleinement conscience du fait que ce travail de prévention doit être envisagé comme un poste budgétaire ordinaire doté d'un financement stable et durable ;

i. à s'allier avec des partenaires crédibles, en veillant à établir des procédures systématiques pour garantir la

transparence de l'affectation des fonds dans leurs rapports avec les associations ethniques ou religieuses lorsqu'ils leur accordent une aide financière, et à coordonner ces activités avec le niveau régional de gouvernement et, le cas échéant, avec le pouvoir central ;

j. à développer la coopération avec les organismes internationaux partageant les valeurs et les préoccupations du Congrès et travaillant actuellement sur des sujets pertinents pour l'objectif de lutte contre la radicalisation, tels que le Forum européen pour la sécurité urbaine.

7. Conscient que le travail contre la radicalisation est un processus de longue haleine qui doit être géré sur le long terme, le Congrès réitère sa détermination à maintenir cette question à son ordre du jour et à assurer le suivi de ses résolutions et de ses activités à travers des évaluations régulières des progrès accomplis dans les Etats membres.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 20 octobre 2015, 1^{re} séance (voir le document [CG/2015\(29\)5FINAL](#), exposé des motifs), rapporteur : Leen Verbeek, Pays-Bas (R, SOC).